

**COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ - PROJET DE BUDGET 2025**

**PRISE DE POSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL GENERAL  
SUR LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT**

Extrait du règlement communal d'organisation du 28 octobre 2013 - article 3  
*chiffre 2)* Il (le Conseil Général) vote le budget rubrique par rubrique, à l'exception des dépenses liées  
*chiffre 3)* Seules les rubriques d'un montant supérieur ou égal à Fr. 30'000.00 peuvent être amendées par le Conseil général.

Classification (fonc/inv)	Numéro de compte	Titre / sous-titre	Montant budget	Montant amendé	Justification succincte	Commission de gestion	Pour contrôle
Fonc.	7100.4240.07	Vente eau (consommation facturée)	713'000.00	408'000.00	Une augmentation de 77% de la taxe sur l'eau en une année est déraisonnable sans contre-mesure fiscale au bénéfice de la population.	Vote: L'amendement est refusé. -Oui: 1 -Non: 6 -Abs: 0	1
Fonc.	7300.4240.72	Taxes de base 1.1 Particuliers	360'000.00	320'000.00	Une augmentation de la taxe de base déchets pour CHF 40'000 n'est pas acceptable sans contre-mesure fiscale au bénéfice de la population.	Vote: L'amendement est refusé -Oui: 1 -Non: 6 -Abs: 0	2
Fonc.	7900.3132.50	Honoraires ext. - études par experts, spécialistes, etc.	90'000.00	120'000.00	Prévoir un budget pour l'analyse de variante pour le nouveau site de déchetterie communale.	Vote: L'amendement est refusé -Oui: 1 -Non: 6 -Abs: 0	3
<del>Fonc.</del>	<del>8790.3132.50</del>	<del>Honoraires ext.- études par experts, spécialistes, etc.</del>	<del>11'000.00</del>	<del>50'000.00</del>	<del>Prévoir un budget pour d'autres réalisations contre les îlots de chaleur</del>	Vote: L'amendement est irrecevable car moins de 30K -Oui: -Non: -Abs:	4
<del>Fonc.</del>	<del>9610.3499.00</del>	<del>Intérêts rémunératoires compensatoires Pers Physiques</del>	<del>171'000.00</del>	<del>181'000.00</del>	<del>La commune doit augmenter le taux d'intérêt rémunérateur pour versement anticipé des impôts communaux des contribuables à 0.25% pour 2025 au lieu de 0% de manière similaire au Canton du Valais.</del>	Vote: L'amendement est irrecevable car rubrique liée. La Cogest s'interroge sur le fait que cette rubrique soit liée. -Oui: -Non: -Abs:	5
Inv.	6220.5640.65	Déplacement de la ligne AOMC	465'000.00	540'000.00	Correction du montant budgété pour la sécurisation du tracé AOMC à la suite des nouvelles prévisions de TPC SA.	Vote: L'amendement est accepté -Oui: 7 -Non: 0 -Abs: 0	6